



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des
transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'aviation civile OFAC
Direction

CH-3003 Berne, OFAC

Courrier A

Association des Riverains de l'Aéroport de Sion
Case postale 143
1951 Sion

Référence du dossier: OFAC / 020.0-00001/00002/00046/00002

Votre référence:

Notre référence: gjh

Berne, le 13 mai 2014

Aéroport civil de Sion – Votre courrier du 11 avril 2014 relatif aux nuisances matinales des vols d'épandage par hélicoptère

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 11 avril 2014 concernant les mouvements d'hélicoptères effectués aux aurores et destinés à l'épandage à proximité de l'Aéroport de Sion. Par votre courrier, vous demandez à connaître l'état de la situation à propos de l'ordonnance relative aux atterrissages en campagne que nous avons évoquée dans notre lettre du 7 juillet 2011. Nous avons pris bonne note de vos questions et sommes en mesure de vous répondre de la manière suivante.

Comme nous l'avons indiqué dans notre courrier du 7 juillet 2011, les horaires pour les atterrissages et les décollages effectués sur ou à partir d'un aérodrome sont fixés dans le règlement d'exploitation de celui-ci ainsi que dans l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA ; RS 748.131.1). En revanche, les atterrissages et les décollages opérés hors d'un aérodrome (appelés « atterrissages en campagne ») ne sont en principe pas soumis à de telles restrictions d'horaire, mais uniquement à une autorisation délivrée par l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC).

Cette autorisation est délivrée à une entreprise pour une durée déterminée. Dans le courrier que vous nous avez fait parvenir, des informations telles que le nom de l'entreprise qui effectue ces vols d'épandage ainsi que les heures de vols manquent. Il ne nous est donc hélas pas possible de répondre à votre demande. Cela étant dit, l'OFAC a établi, en date du 6 mars 2014, une autorisation pour l'entreprise Air Glaciers valable pour l'année 2014 et lui octroyant le droit d'effectuer des vols d'épandage dans le Canton du Valais selon les conditions fixées dans cette autorisation. Ces vols sont autorisés entre 6h00 et 21h30.

Office fédéral de l'aviation civile OFAC

Hristina Gjorgieva

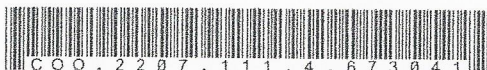
Adresse postale: 3003 Berne

Siège: Mühlestrasse 2, 3063 Ittigen

Tél. +41 58 465 80 39, fax +41 58 465 80 32

Hristina.Gjorgieva@bazl.admin.ch

www.ofac.admin.ch



C O O . 2 2 0 7 . 1 1 1 . 4 . 6 7 3 0 4 1

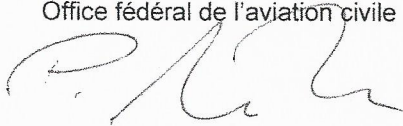


Ensuite, au sujet du projet d'ordonnance concernant les atterrissages en campagne, dont nous vous annonçons à l'époque l'entrée en vigueur en 2012, nous vous informons que celle-ci devrait entrer en vigueur en automne 2014.

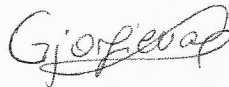
Au vu de ce qui précède, les opérations de vol hors de l'enceinte de l'aéroport de Sion sont conformes à la législation actuellement en vigueur qui les prévoit et les soumet à une autorisation de notre Office. Ainsi, le statu quo demeure jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative aux atterrissages en campagne.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Office fédéral de l'aviation civile



Peter Müller
Directeur



Hristina Gjorgieva
Section Plan sectoriel et installations

Copie : - Aéroport civil de Sion, Direction, 1950 Sion.
- Ville de Sion, Service des Travaux publics, Rue de Lausanne 23, 1950 Sion.